

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PONT-AUDEMER POUR LA VENTE D'OBJETS DÉRIVÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MASCARETS

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes relatif à la commercialisation de produits dérivés ;
VU le projet d'avenant n°1 fixant les modalités spécifiques pour l'édition 2026 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de désigner l'Office de Tourisme comme point de vente officiel pour renforcer le rayonnement du Festival des Mascarets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes assure l'acquisition, le stockage et la vente des produits dérivés, tandis que la Ville de Pont-Audemer assure la fourniture du matériel de présentation et la décoration de la vitrine ;

CONSIDÉRANT la garantie financière par laquelle la Ville de Pont-Audemer s'engage à reprendre l'intégralité des produits invendus au prix d'achat initial à l'issue de l'événement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année par avenant les tarifs de vente et les horaires d'ouverture spécifiques liés au calendrier du festival ;

La Présidente décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Pont-Audemer pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 pour l'édition 2026, annexé à la présente décision, fixant le montant de l'acquisition du stock initial par la CCPAVR à 1 867 € TTC et les ouvertures exceptionnelles de la boutique les 4 et 11 juillet 2026 (jusqu'à 21h30) et le 12 juillet 2026 (14h30 - 18h), complétées par le renfort d'un agent de la Ville en soirée. L'ouverture de la boutique se fait en continu de 10h à 18h les autres jours, du lundi au samedi.
- De préciser que les recettes issues des ventes seront encaissées par la CCPAVR via la régie de son office de tourisme ;
- De procéder à la signature de ladite convention de partenariat et de l'avenant n°1 avec Monsieur le Maire de Pont-Audemer ;
- D'autoriser la signature des avenants annuels ultérieurs relatifs aux tarifs et calendriers, dès lors qu'ils respectent les principes de la convention de partenariat initiale.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 027-200065787-20260710-DEC_0139_2026-AU

